

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°52 MARS 2013

EDITO

La CAPA promotion-réduction d'ancienneté 2012 a eu lieu le 18 février 2013.

Pour préparer cette CAPA, les commissaires paritaires SNICS ont élaboré la liste des collègues selon les critères définis par le conseil supérieur de la fonction publique, c'est à dire «les promotions se feraient pour les collègues ayant plus de 4 ans d'ancienneté dans les indices sommitaux de chaque grade au 31/05/2012.»

L'administration n'a pas respecté ces critères, mais en a proposé d'autres : l'ancienneté Infirmière dans la FP ainsi que des points supplémentaires pour les ICT !

Le SNICS a argumenté en expliquant l'inexistence d'un grade fonctionnel entre les ICT et les infirmières (cf. déclaration préalable) et en s'appuyant sur le décret de la catégorie A.

Le SNICS, suivi par le SNIES, a voté contre la proposition du tableau d'avancement de l'administration.

La CAPA n'ayant qu'un avis consultatif, c'est le recteur qui a validé, plus tard, les propositions de l'administration ; ce qui explique que nous n'avons pas pu vous informer immédiatement de ces promotions.

Des injustices sont ainsi créées, ouvrant une sérieuse brèche dans l'objectif de respecter une parité de carrière entre les Fonctions Publiques.

Au niveau national, le SNICS a rappelé ces dysfonctionnements à l'occasion de l'audience de la FSU au ministère.

La prochaine CAPA, promotion de 2013, devrait normalement avoir lieu en même temps que la CAPA mutation en juin. Le SNICS renouvèlera ses propositions dans un objectif d'égalité de carrière.

De même, dans tous les groupes de travail départementaux pour la préparation de la rentrée 2013, les représentants SNICS avec la FSU, défendent les missions et la cohérence des postes.

Pour les mutations et les postes, les commissaires paritaires sont à la disposition de tous les collègues pour les informer.

Retenez déjà la date du Congrès Académique : le mardi 2 juillet
où nous pourrons débattre de tous ces sujets.

A RETENIR

MUTATIONS :

**Ouverture
du serveur amia**
du 5 mars
au
2 avril 2013

**Congrès
académique du
SNICS**
2 juillet 2013



LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à la
consulter

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](#)

SOMMAIRE

Page 2 : coordonnées des
membres du Bureau
Académique.

Missions, mutations.
Page 3 : Groupe de travail
CHST.

Page 4 : Déclaration
préalable de la CAPA.

Page 5 : Compte-rendu de la
CAPA.

Page 6 +7 : bulletin de
cotisation.

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Réécriture de nos missions

Lors de la manifestation de novembre dernier, le ministère s'était engagé à ouvrir des discussions sur la réécriture de nos missions dès janvier.

En l'absence de nouvelles sur le calendrier des discussions concernant les missions et la circulaire santé de rentrée, le SNICS interpelle à nouveau le cabinet dans un courrier à Marc Pierre Mancel, conseiller santé.

Il s'agit de lui rappeler la base sur laquelle il s'était engagé à ouvrir les discussions à l'issue de la manifestation des infirmières de l'EN le 22 novembre dernier.



CAPA Mutations

Les inscriptions pour les mutations intra-académiques ont lieu du 5 mars au 2 avril 2013.

Les demandes sont à saisir sur le serveur AMIA à l'aide de votre NUMEN :

<https://amia.orion.education.fr>

Six vœux peuvent être formulés.

La liste indicative des postes vacants pourra être consultée sur internet <https://amia.orion.education.fr> aux mêmes dates.

Attention ! Cette liste n'est qu'indicative et peut être susceptible d'être modifiée, notamment suite aux groupes de travail dans les départements.

Nous vous conseillons de demander tout poste qui vous intéresse même si celui-ci n'apparaît pas vacant.

Les commissaires paritaires SNICS se tiennent à la disposition de **tous les collègues** afin de les aider pour leur mutation et pour répondre à leurs questions.

N'oubliez pas de nous envoyer le double de votre demande de mutation.

Les groupes de travail sur les postes infirmiers

Les groupes de travail sur les postes infirmiers ont eu lieu du 11 au 18 mars dans les 4 départements. Le SNICS y est présent avec la FSU. Dans ces instances, sont discutées les modifications de postes.

Le SNICS y dénonce les propositions de transformation de postes sur les seuls critères du nombre d'élèves de GS de CE2 et du privé. Seule la circulaire des missions et la fiche de poste (affectation en EPLE ou en poste mixte : collège + école du secteur de recrutement) régissent les affectations. De plus, toute modification doit se faire en concertation avec les chefs d'établissement et collègues concernés.

Dans le 22 notamment, l'administration propose la suppression de moyens sur 4 lycées (0.5 poste en moins) pour les rattacher sans cohérence sur le secteur d'un collège. Les infirmières de ces lycées - sans avoir été auparavant informées- se retrouveraient affectées en ½ poste lycée et ½ poste secteur de collège ! (dont certaines écoles peuvent se trouver à 20km !) et cela au détriment de la quotité de travail dans leur lycée.

Ces propositions doivent être à présent présentées et entérinées dans les CTSD qui auront lieu après le 15 mars.

Le SNICS, avec la FSU, argumentera et votera contre toutes les mesures qui sont au détriment des collègues et du travail avec les élèves et les équipes éducatives.

Le SNICS défend la présence d'une infirmière identifiée dans tous les établissements du second degré. Il revendique des créations de poste (et non le redéploiement) pour permettre une réponse infirmière partout dans l'académie - et notamment dans les zones rurales - plutôt qu'un saupoudrage incohérent qui ne permet pas d'assurer nos missions spécifiques.

Nous vous tiendrons au courant par mail des décisions prises dans tous les départements suite à tous les CTSD.



Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Ils ont pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, et à la sécurité des personnels au travail, à l'amélioration des conditions de travail. La circulaire du 9 août 2011 détaille les règles applicables au CHSCT.

Un CHSCT Académique et quatre CHSCT Départementaux sont installés depuis cette année scolaire. La représentation syndicale est proportionnelle aux résultats des élections des comités techniques. Pour cette raison, la FSU est majoritaire et a obtenu le secrétariat des cinq CHSCT :

- Annie SEVENO pour le CHSCTA, secrtaire-chscta@ac-rennes.fr
- Roland LE CAM pour le CHSCTD 22, secrtaire-chsctd22@ac-rennes.fr
- Stéphane LARZUL pour le CHSCTD 29, secrtaire-chsctd29@ac-rennes.fr
- Jean Charles CAVEY pour le CHSCTD 35, secrtaire-chsctd35@ac-rennes.fr
- Gilles BOLZER pour le CHSCTD 56, secrtaire-chsctd56@ac-rennes.fr

Le SNICS est présent avec la FSU dans 3 CHSCTD et le CHSCTA :

- Laurence FRAJDENBERG pour le CHSCTA (suppléante), laurence.frajdenberg@wanadoo.fr
- Jeanne FLOHIC pour le CHSCTD 22 (titulaire), Jeanne.Flohic@ac-rennes.fr
- Claire TOULEMONDE pour le CHSCTD 29 (suppléante), Claire.Toulemonde@ac-rennes.fr
- Laurence FRAJDENBERG (titulaire) et Brigitte LE PARC (suppléante) brigitte.le-parc@laposte.fr pour le CHSCTD 56.

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

Laurence Frajdenberg.

1/ Avancement de grade

Cette CAPA avancement, pour laquelle nous sommes réunis, se situe dans le cadre de l'évolution statutaire de notre décret, qui est la conséquence de la reconnaissance du diplôme d'état infirmier au grade de licence.

Dans ce nouveau dispositif, nous devons nous attacher, à ce que les conditions de parité de carrière avec la FPH se traduisent par des règles de répartition de promotion dans les deux grades, fondées exclusivement sur une ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut. A ce propos, le SNICS tient à remercier Madame Forveille, d'avoir accédé à notre demande, en nous faisant parvenir des tableaux indiquant l'ancienneté dans les derniers échelons des deux grades.

Le ratio promouvable/promu tel qu'il a été défini au cabinet du ministre, doit permettre pour tous les agents actuellement en classe supérieure, d'accéder à la hors classe dans un délai de 10 ans au maximum. Cette condition est indispensable pour fusionner dans les temps impartis les deux classes du premier grade et rétablir au plus vite une structuration en deux grades à l'identique de ce qui existe à la FPH.

Au terme de cette période transitoire, le 1^{er} grade devra être structuré comme à la FPH, c'est à dire sans classe et les infirmières actuellement en classe supérieure devront toutes être, reclassées en HC.

Cependant, pour atteindre cet objectif et respecter les engagements du ministre, le taux de promotion dans les deux grades doit être calibré en fonction du nombre de promouvables, et pour reprendre les termes de la circulaire rectorale, «**en fonction des contingents accordés par le ministère**».

Dans notre académie, pour atteindre le taux de 11 % tel qu'il a été défini, le ratio promouvable/promu en classe normale doit permettre la promotion de 13 collègues en classe supérieure et de 10 collègues en hors classe. Le SNICS déplore ce ratio particulièrement bas, alors que des engagements avaient été obtenus par la profession, à la suite d'une longue mobilisation.

Aussi, le SNICS s'oppose à la prise en compte de critères, autres que l'ancienneté de 4 ans et plus, au grade d'infirmier classe normale et 6^{ème} échelon dans la classe supérieure.

Enfin, nous tenons à rappeler que les circulaires publiées au BO spécial du 21 janvier 2001 qui définissent nos missions, ne créent pas de grade fonctionnel entre les infirmières de l'EN. C'est pourquoi le SNICS s'oppose à toute bonification donnée aux infirmières conseillères techniques (ICT) et nous demandons qu'elles soient promues uniquement à l'ancienneté.

Nous sommes toutes infirmières conseillères techniques, soit auprès du recteur, soit auprès du directeur départemental, soit auprès du chef d'établissement selon nos lieux d'exercice. Le SNICS demande le retrait de cette proposition du rectorat.

2/Réduction d'ancienneté

Nous voulons faire part de notre satisfaction de la proposition de l'administration de répartir par les réductions d'ancienneté sur le critère ancienneté dans l'échelon.

3/ Entretien professionnel

Le SNICS demande si des difficultés éventuelles sont apparues lors des entretiens professionnels et, si tel est le cas, nos collègues ont-elles été informées ?

L'ensemble de nos collègues ont-elles obtenu un entretien professionnel ? Sinon, les chefs d'établissement ont-ils été prévenus ?

4/ Titularisation

Toutes les collègues qui remplissent les conditions de titularisation seront-elles titularisées lors cette CAPA ?

5/ Concours

Si nous apprécions la décision d'un concours réservé organisé dans le cadre de la loi sur la résorption de la précarité, pour le SNICS, il est néanmoins nécessaire d'organiser un concours externe afin de prévoir le remplacement des départs à la retraite.

6/ Exercice en internat

Le SNICS dénonce un manque de reconnaissance de la suggestion particulière des postes en internat. Il est urgent de proposer une indemnité spécifique en faveur de l'exercice sur ces postes.

Compte-rendu de la CAPA du 18 février 2013

**Les promotions et réductions d'ancienneté sont au titre de l'année 2012,
avec effet rétroactif au 1 septembre 2012.**

A) Déclaration préalable du SNIES et SNICS

B) Réductions ancienneté 2012 / Réduction d'ancienneté / Modalités de calcul / Répartition

Le total des mois à répartir correspond à 90 % de l'effectif des agents en activité. Le personnel ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade ne comptant pas dans cet effectif.

Le nombre de mois à attribuer par agent est de 1 ou 2. Le reliquat restant sera distribué dans les deux grades, de manière à ce que 30% des ayants droits obtiennent 2 mois.

Les réductions d'ancienneté sont attribuées par grade et par échelon en fonction de l'ancienneté cumulée dans l'échelon.

Il y a 265.5 mois à répartir : 176 agents en bénéficient.

Selon la répartition suivante :

En classe supérieure :

23 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté

26 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté

En classe normale :

61 agents bénéficient de 2 mois de réduction d'ancienneté

66 agents bénéficient de 1 mois de réduction d'ancienneté

Le SNICS a approuvé les propositions de répartition des réductions d'ancienneté.

Le SNICS a défendu et obtenu satisfaction pour une collègue qui avait un avis défavorable de son chef d'établissement pour l'obtention d'une réduction d'ancienneté.

L'administration nous informe que les entretiens professionnels sont remontés à plus de 75% et n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

C) Titularisations

3 stagiaires sont titularisées.

D) Avancement

M. Vauléon rappelle les conditions retenues pour les promotions dans l'académie de Rennes :

- pour le passage en HC : 10 possibilités de promotion :

5 promotions sur la base des ayants droits,

5 promotions sur la base d'une valorisation des infirmières CS au dernier échelon de leur grade depuis plus de 4 ans.

- pour le passage en CS : 13 promotions possibles

6 promotions sur la base des ayants droits,

7 promotions sur la base d'une valorisation des infirmières CN au dernier échelon de leur grade depuis plus de 4 ans.

De plus, malgré les protestations du SNICS, l'administration refuse fermement de retirer la valorisation à 6 points de la fonction ICT.

A la demande du SNICS, un vote a eu lieu : les 2 syndicats ont voté contre les propositions de l'administration.

Le SNICS a, quant à lui, proposé un tableau d'avancement basé sur des règles de répartition de promotions dans les 2 grades, fondées exclusivement sur l'ancienneté conservée dans les échelons sommitaux de l'ancien statut.

Enfin, le SNICS s'est opposé à la décision de l'administration de ne pas accorder une promotion à une collègue en congé longue durée.

Au regard des résultats du vote, M. Vauléon nous rappelle qu'il appartient au Recteur de prendre la décision finale.

E) Concours réservé (pour les contractuelles sous certaines conditions)

8 postes sont ouverts.

Seules 3 collègues remplissant les conditions se sont inscrites.

Les postes restés vacants à l'issue du concours seront proposés aux collègues hors académie ou aux demandes de détachement.

F) Questions diverses

L'administration nous signale le refus d'un chef d'établissement d'accorder à une collègue son passage d'un temps partiel de 50 à 80% au motif d'une non-compensation des 20% !

**Tous les collègues concernés par une réduction d'ancienneté de 1 ou 2 mois
ont été individuellement informés par courrier par le SNICS**

SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE

S.N.I.C.S./FSU

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2012 / 2013

Académie : _____ Département : _____

Mme. M. (*) Nom : _____ Nom de naissance : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail perso : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail administrative : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : _____ Disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2013**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2013**)

Adressez le bulletin d'adhésion, à

Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin - 56850 CAUDAN

BAREME DES COTISATIONS 2012-2013

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement
- (date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1^{er} février 2013)
en 4 fois : 1^{er} avril 2013

NOM : PRÉNOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS CHOISI : 4 - 6 (Rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CRÉANCIER : SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE à DÉBITER :

COMPTE à DÉBITER :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :

(*) rayer les mentions inutiles

S.N.I.C.S. 46 avenue d'Ivry 75013 PARIS Tél : 01 42 22 44 52 Fax : 01 42 22 45 03 snics@wanadoo.fr

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date :

Signature :